



**LA COMMISSION D'AGRÉMENT :
MISSIONS ET ÉTAT DES LIEUX
DES AGRÉMENTS
EN SOINS PÉRI-OPÉRATOIRES**

VOS Bénédicte

ICS Hygiène hospitalière CHU Ambroise Paré

Présidente SIZ-Nursing et secrétaire FNIB

31^{ème} congrès AFISO – MONS – 24/03/2017

LEGISLATION

- 19/10/2016: Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la procédure d'agrément autorisant les infirmiers à porter un titre professionnel particulier ou à se prévaloir d'une qualification professionnelle particulière et fixant la procédure d'enregistrement comme aide-soignant
- Précise également la composition de la commission d'agrément

LEGISLATION

- La Commission est composée de plusieurs sections
 - Une section par TPP ou par QPP pour les praticiens de l'art infirmier (6 membres dont au moins 3 porteurs du TPP ou de la QPP)
 - Une section commune à un TPP et à une QPP concernant la même spécialité (8 membres dont au moins 2 avec le TPP et 2 avec la QPP)
 - Une section relative à l'enregistrement des aides-soignants (2 AS enregistrés et 4 infirmiers)

LEGISLATION


Missions

- Remettre au Ministre un avis motivé sur tout dossier de demande, de maintien, de retrait et de recouvrement de l'agrément relatif au TPP ou à la QPP concerné(e)
- Remettre au Ministre, un avis motivé sur tout dossier de demande et de retrait relatif à l'enregistrement d'aide-soignant
- Remettre un avis d'initiative ou à la demande du Ministre, sur tout sujet relatif à l'agrément d'un TPP ou d'une QPP pour les praticiens de l'art infirmier ou relatif à l'enregistrement en tant qu'aide-soignant
- Exercer un contrôle à l'égard de tout infirmier qui porte un TPP ou qui se prévaut d'une QPP

LEGISLATION

Fonctionnement

- Les membres de la Commission sont désignés, par section, sur proposition des associations et organisations professionnelles des infirmiers et des aides-soignants
- Sous réserve des conditions, un même membre peut faire partie de différentes sections
- Les membres sont nommés par le Ministre pour un terme renouvelable de quatre ans. A l'échéance du mandat, les membres assument leur fonction jusqu'au renouvellement de leur mandat ou, le cas échéant, jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement



AGRÉMENT TPP SOINS PERI-OPERATOIRE Aujourd'hui

6

TPP SOINS « PÉRI-OPÉRATOIRE » POUR QUI?

- Arrêté ministériel du 26/03/2014
 - Infirmier gradué ou bachelier en soins infirmiers
 - Diplôme ayant obtenu son Visa
 - Formation complémentaire ou spécialisation en soins péri-opératoires, anesthésie, assistance opératoire et instrumentation de 900h / 60 crédits
 - Dérogation: agrément accordé de plein droit aux personnes porteurs du diplôme d'infirmier gradué en salle d'opération au moment de l'entrée en vigueur de cet AM

TPP SOINS « PÉRI-OPÉRATOIRE » POUR QUI?

- Dispositions transitoires: TPP accordé si
 - Employé pendant au moins 2 ans temps plein au cours des 5 années précédant l'introduction de la demande au sein d'un quartier opératoire agréé ou au sein d'un service hautement spécialisé pour interventions invasives, diagnostiques ou thérapeutiques
 - Formation théorique complémentaire de 150h minimum dans les domaines de l'AM, dont au moins 45h les 5 dernières années
 - Au plus tard 2 ans après la date d'entrée en vigueur de l'AM (soit le 30/09/2016)

QUI « VALIDE » LES DEMANDES DE TPP PÉRI-OPÉRATOIRE POUR LE MOMENT?

- Dossiers post-4^{ème} année: l'administration
- Dossiers « mesures transitoires » et dossiers « étrangers » analysés par 6 personnes issues des anciennes commissions d'agrément du SPF
 - ⇒ aucun porteur du titre soins péri-opératoire
 - ⇒ difficultés +++ pour valider certains dossiers « plus compliqués »
 - ⇒ rencontre organisée avec les demandeurs pour plus de précisions

QUELQUES CHIFFRES

- Mise en place de la procédure: avril 2015
- **401 titres délivrés** sur base des mesures transitoires
- Environ **10 personnes** ayant la spécialisation en salle d'opération
- **21 avis négatifs** dont **16 dossiers refusés** car rentrés hors délais



AGRÉMENT TPP SOINS PERI-OPERATOIRE Et demain?

11

QUI COMPOSERA LA COMMISSION D'AGREMENT ?

- Candidatures rentrées par l'UGIB sur proposition des différentes associations professionnelles qui la compose
- Pas de réponse du Ministre pour l'instant
- MAIS... 58 personnes attendues pour l'ensemble des différentes commissions!

COMMENT DEMANDER L'AGRÉMENT ?

- Il n'y a pas d'agrément du diplôme de base d'infirmier
- Sur base d'expérience ou de formation supplémentaire, vous pouvez demander un agrément pour une spécialisation, à savoir un « titre professionnel particulier » ou une « qualification professionnelle particulière », auprès des Communautés
- Pour les dossiers francophones, contactez la Fédération Wallonie-Bruxelles

<http://www.enseignement.be/index.php?page=27735&navi=4275>

COMMENT DEMANDER L'AGRÉMENT ?



Menu Enseignement.be
SYSTÈME ÉDUCATIF
RESSOURCES
CARRIÈRES DANS L'ENSEIGNEMENT
DE A À Z
INDEX ALPHABÉTIQUE
ÉCOLE ET PARENTS
DÉCOLAGE
PROJET ALTÉRECOLE
MON ÉCOLE, MON MÉTIER
AGRÈMENT DES PROFESSIONNELS DES SOINS DE SANTÉ
MÉTIERS DE LA SANTÉ
MÉDECINS
MÉDECINS GÉNÉRALISTES
MÉDECINS SPÉCIALISTES
DENTISTES
DENTISTES GÉNÉRALISTES
DENTISTES SPÉCIALISTES
KINÉSITHÉRAPEUTES
INFIRMIERS SPÉCIALISÉS
AIDES-SOIGNANTS
SAGES-FEMMES
INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES PROFESSIONS PARAMÉDICALES
ASSISTANTS PHARMACEUTICO-TECHNIQUES
DIÉTÉTIENS
ERGOTHÉRAPEUTES
LOGOPÈDES
AUDIENS ET AUDIOLOGUES
ORTHOPTISTES
TECHNOLOGUES DE LABORATOIRE MÉDICAL
TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE
PHARMACIENS
PHARMACIENS HOSPITALIERS
PODOLOGUES
PRATIQUES NON-CONVENTIONNELLES
FORMULAIRES DE DEMANDES
BOÛTES SOCIÉTARIQUES

Accueil > De A à Z > Agrément des professionnels des soins de santé > Métiers de la santé > Formulaires de demandes

DEMANDE D'AGRÉMENT, D'ENREGISTREMENT, DE PLAN DE STAGE ET DE CARNET DE STAGE

Vous avez la possibilité d'introduire vos demande via internet ou via un formulaire papier

Demande via internet

Prérequis

Adresse de courrier électronique
L'utilisation des formulaires électroniques nécessite que vous ayez une adresse de courrier électronique personnelle.

Lecteur de carte d'identité
L'utilisation des formulaires électroniques nécessite que vous ayez un lecteur de carte d'identité et que son logiciel soit à jour:
http://eid.belgium.be/fr/utiliser_votre_eid/installer_le_logiciel_eid

Navigateur internet
Les formulaires électroniques sont optimisés pour Mozilla Firefox.
Vous pouvez obtenir la dernière version de Firefox à l'adresse:
<https://ftp.mozilla.org/pub/firefox/releases/38.0.5/win32/fr/>
Veuillez en désactiver les mises à jours automatiques

Java
Les formulaires électroniques nécessitent la dernière version de JAVA disponible à l'adresse
<http://www.java.com/fr/>

Remarque
Si vous possédez un lecteur de carte bancaire de type "Digipass vasco 370" (notamment fourni par Belfius), le code introduit au clavier du PC ne fonctionne pas et donne une « erreur générale ». Le code pin DOIT en fait être introduit sur le digipass et non au clavier.

Processus de demande par voie électronique

Pour introduire une demande via le portail « AGSS » de la Direction de l'agrément des prestataires de soins de santé, le professionnel de soins de santé doit OBLIGATOIREMENT posséder un compte CERBERE "citoyen".

VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE COMPTE CERBERE "CITOYEN"

Créer un compte CERBERE "citoyen" via ce lien: [formulaire de création de compte CERBERE](#)

VOUS POSSÉDEZ DÉJÀ UN COMPTE CERBERE "CITOYEN"

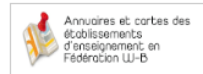
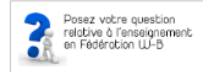
Introduisez votre demande via ce lien: [formulaire d'introduction de demandes](#)

Si vous avez perdu le nom d'utilisateur de votre compte CERBERE, vous pouvez le retrouver via ce lien: [Comment retrouver son identifiant CERBERE](#)

Si vous désirez changer l'adresse mail liée à votre compte CERBERE, suivez ce lien: [formulaire de modification l'adresse mail liée à mon compte CERBERE](#)

Demande via formulaire 'papier'

Si vous ne pouvez effectuer une demande par voie électronique, vous avez la possibilité de télécharger le formulaire spécifique à chaque profession dans la section relative à cette profession.

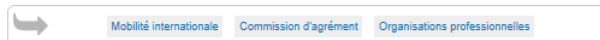


???

COMMENT DEMANDER L'AGRÈMENT ?

SYSTÈME ÉDUCATIF
RESSOURCES
CARRIÈRES DANS L'ENSEIGNEMENT
DE A À Z
INDEX ALPHABÉTIQUE
ÉCOLE ET PARENTS
DÉCOLLAGE
PROJET ALTERÉCOLE
MON ÉCOLE, MON MÉTIER
AGRÈMENT DES PROFESSIONNELS DES SOINS DE SANTÉ
MÉTIERS DE LA SANTÉ
MÉDECINS
MÉDECINS GÉNÉRALISTES
MÉDECINS SPÉCIALISTES
DENTISTES
DENTISTES GÉNÉRALISTES
DENTISTES SPÉCIALISTES
KINÉSITHÉRAPEUTES
INFIRMIERS SPÉCIALISÉS
AIDES-SOIGNANTS
SAGES-FEMMES
INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES PROFESSIONS PARAMÉDICALES
ASSISTANTS PHARMACEUTICO-TECHNIQUES
DIÉTÉTIENS
ERGOTHÉRAPEUTES
LOGOPÈDES
AUDIENS ET AUDILOGUES
ORTHOPTISTES
TECHNOLOGUES DE LABORATOIRE MÉDICAL
TECHNOLOGUES EN IMAGERIE MÉDICALE
PHARMACIENS
PHARMACIENS HOSPITALIERS
PODOLOGUES
PRATIQUES NON-CONVENTIONNELLES
FORMULAIRES DE DEMANDES
PROJETS SCIENTIFIQUES
PRIMO-ARRIVANTS-DASPA (CLASSES PASSERELLES)
CULTURE ET ENSEIGNEMENT
FRAIS SCOLAIRES
ÉVALUATIONS
PROMOTION DES ATTITUDES SAINES
OUTILS D'ÉVALUATION
ÉCOLES DE DEVOIR
AVANTAGES SOCIAUX
EXCLUSION SCOLAIRE

INFIRMIERS: ACCÈS ET EXERCICE DE LA PROFESSION



Demande d'agrément pour le titre professionnel particulier ou pour la qualification professionnelle particulière

Pour introduire votre demande d'agrément :

- **via internet**
Suivez les instructions reprises sur la page "Demande d'agrément, d'enregistrement, de plan de stage et de carnet de stage"
- **via courrier postal**
Imprimez et complétez le formulaire "APSS - infirmier - formulaire demande titre professionnel particulier ou qualification", puis envoyez-le à l'adresse mentionnée sur le formulaire.

Des pièces justificatives doivent accompagner votre demande :

- Une copie de votre carte d'identité (face avant et arrière) ou de votre carte de séjour (obligatoire)
- Une copie de votre diplôme de base (obligatoire)
- Suivant les mesures choisies : **Mesures globales**
Une copie simple du diplôme ou de l'attestation provisoire de réussite de la formation complémentaire sur lesquels figure le cachet de l'établissement scolaire
Mesures transitoires
L'(es) attestation(s) de suivi d'une formation complémentaire
Une (des) attestation(s) d'emploi(s)

Votre dossier sera ensuite transmis à la Commission d'agrément pour les praticiens de l'art infirmier pour avis. Cet avis vous sera alors communiqué.

Titres professionnels particuliers

Quels sont les titres professionnels particuliers existants ?

Les porteurs du titre d'infirmier gradué ou de bachelier en soins infirmiers peuvent acquérir les titres professionnels particuliers suivants:

- APSS - infirmier - titre professionnel particulier spécialisé en oncologie
- APSS - infirmier - titre professionnel particulier spécialisé en oncologie - modification
- APSS - infirmier - titre professionnel particulier spécialisé en gériatrie
- APSS - infirmier - titre professionnel particulier spécialisé en soins intensifs et d'urgence
- APSS - infirmier - titre professionnel particulier spécialisé en pédiatrie et néonatalogie
- APSS - infirmier - titre professionnel particulier spécialisé santé mentale et psychiatrie
- APSS - infirmier - titre professionnel particulier spécialisé en soins péri-opératoires

Consultez les critères d'agrément des différents titres professionnels particuliers qui sont jusqu'à maintenant reconnus via les liens ci-dessus.

Qualifications professionnelles particulières

Les porteurs du diplôme ou du titre d'infirmier gradué, les bacheliers en soins infirmiers et les porteurs du brevet ou du titre d'infirmier peuvent acquérir les qualifications professionnelles suivantes:

- APSS - infirmier - qualification professionnelle particulière expertise en gériatrie
- APSS - infirmier - qualification professionnelle particulière expertise en diabétologie
- APSS - infirmier - qualification professionnelle particulière expertise en santé mentale et psychiatrie
- APSS - infirmier - qualification professionnelle particulière expertise en soins palliatifs

